

Document:-  
**A/CN.4/SR.636**

**Compte rendu analytique de la 636e séance**

sujet:  
**Programme de travail**

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-  
**1962, vol. I**

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International  
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

à suivre n'a pas été suffisamment mise au clair et qu'un certain nombre de points soulèvent encore des doutes sérieux. En effet, on se trouve en présence de deux points de vue différents : certains membres semblent vouloir un comité qui indiquerait seulement les têtes de chapitres sous lesquelles serait traitée la question de la responsabilité des Etats ; d'autres estiment que le comité devrait aller plus au fond.

61. Si l'on créait un comité de dix membres, l'un d'eux devrait être désigné pour faire rapport à la Commission ; mais quant au rapporteur spécial de la Commission pour un sujet donné, M. Ago est catégoriquement opposé à l'idée que la Commission doive déléguer à un organe subsidiaire sa prérogative de le nommer. Il importe qu'une décision claire intervienne sur ce point. Rien n'empêche cependant que le comité choisisse un porte-parole pour présenter son rapport à la Commission.

62. M. AMADO rappelle avoir été l'un des premiers à insister pour que la Commission donne au rapporteur spécial des instructions strictes et précises, afin qu'il ne sorte par des limites de la tâche qui lui sera confiée. C'est pourquoi il estime, comme M. Ago, que c'est la Commission elle-même qui doit le nommer. Cela dit, rien ne semble s'opposer à ce qu'un comité soit chargé de rechercher jusqu'où s'étend le champ du sujet. Les différentes opinions pourront évidemment s'exprimer au sein du comité. Quant à M. Amado, son opinion personnelle, à laquelle il n'espère pas pouvoir rallier M. Tounkine, par exemple, est que l'essence de la responsabilité des Etats est l'obligation de réparer le dommage et que la source des règles *de lege ferenda* se trouve dans le droit coutumier et dans la jurisprudence.

63. Sir Humphrey WALDOCK estime qu'on n'a pas suffisamment tenu compte des problèmes pratiques que pose la rédaction d'un rapport. M. Tounkine a annoncé qu'il ne pourrait pas participer aux discussions d'un comité à la présente session. Mais en fait quelle tâche un comité pourra-t-il accomplir au cours des deux prochains mois ? Si l'on veut envisager la réalité en face, tout ce qu'on peut espérer, c'est que le comité tienne un petit nombre de réunions avec le rapporteur spécial pour faire un tour d'horizon qui lui fournira des indications pour établir un rapport objectif.

64. Lorsqu'il a dit que le rapport préliminaire ne sera pas nécessaire avant la prochaine session, M. Lachs a peut-être oublié les énormes difficultés techniques qu'il y a à produire un rapport à la dernière minute.

65. De toute évidence, il est indispensable de désigner immédiatement un rapporteur spécial, ne serait-ce qu'à titre intérimaire, sinon la Commission risque de n'avoir rien à discuter à la prochaine session. D'ailleurs, il n'y a pas au budget de crédits pour des réunions de comité dans l'intervalle de deux sessions.

66. M. TOUNKINE dit qu'il serait difficile de mettre au point, à l'intention d'un rapporteur spécial, des directives claires et précises sur un sujet aussi complexe que celui de la responsabilité des Etats. Il n'est pas du tout convaincu de la nécessité de nommer immédiatement un rapporteur spécial et il maintient que le

travail peut être fait par un petit nombre de membres de la Commission qui, après étude approfondie du sujet, présenteraient un rapport pour examen à la prochaine session.

67. Rien ne s'oppose à ce qu'une question de procédure de ce genre soit réglée par un vote.

68. M. YASSEEN pense qu'étant donné l'importance de la question de la responsabilité des Etats, il serait peut-être indiqué de l'étudier par étapes. Pendant la première étape, on déterminerait le cadre du sujet et la méthode à suivre. Les décisions prises à cet égard ne manqueront pas d'avoir une grande influence sur le contenu final du rapport. Cette première phase de l'étude, pour laquelle la Commission désignerait un rapporteur, pourrait être confiée à un comité. Lors de la seconde étape, la Commission serait en mesure, à la lumière du rapport du comité, d'arrêter les instructions à donner au rapporteur spécial ; celles-ci, comme l'a dit M. Amado, devront être très précises. Il y aurait des inconvénients certains à nommer immédiatement un rapporteur spécial pour toute la durée des travaux car il se peut que le rapporteur choisi pour la phase préparatoire ne soit pas disposé à entreprendre l'étude de la question dans le cadre que la Commission lui aurait finalement assigné, après examen du rapport du comité.

*Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 12 h. 25.

## 636<sup>e</sup> SÉANCE

Vendredi 4 mai 1962, à 10 heures

Président : M. Radhabinod PAL

### Travaux futurs dans le domaine de la codification et du développement progressif du droit international [résolution 1686 (XVI) de l'Assemblée générale] (A/CN.4/145) (suite)

[Point 2 de l'ordre du jour]

1. Le PRÉSIDENT dit que l'opinion quasi unanime semble s'être dégagée qu'il y a lieu de créer une sous-commission sur la responsabilité des Etats. En conséquence, après avoir consulté les autres membres du Bureau de la Commission, il présentera à la prochaine séance des suggestions touchant la composition de la sous-commission, qui devra commencer ses travaux au cours de la présente session et faire rapport lors de la prochaine session, à une date qui sera fixée ultérieurement.

*Il en est ainsi décidé.*

2. Le PRÉSIDENT pense que la Commission voudra aussi constituer une sous-commission analogue pour la question de la succession d'Etats et de gouvernements.

*Il en est ainsi décidé.*

3. M. EL-ERIAN demande que cette dernière décision soit considérée comme provisoire, car la discussion qui s'est déroulée sur le point 2 ne permet nullement de conclure que la Commission serait fondée à suivre la même procédure pour étudier la question de la succession d'Etats et de gouvernements, que pour étudier la question de la responsabilité des Etats; toutefois, il n'insistera pas sur ce point si la majorité est d'un autre avis.

La séance est levée à 10 h. 25.

## 637<sup>e</sup> SÉANCE

*Lundi 7 mai 1962, à 15 heures*

*Président : M. Radhabinod PAL*

**Travaux futurs dans le domaine de la codification et du développement progressif du droit international [résolution 1686 (XVI) de l'Assemblée générale] (A/CN.4/145) (suite)**

[Point 2 de l'ordre du jour]

1. Le PRÉSIDENT rappelle qu'à la précédente séance, il a été décidé de constituer des sous-commissions pour examiner les deux questions de la responsabilité des Etats et de la succession d'Etats et de gouvernements. Le Bureau de la Commission propose que la Sous-Commission sur la responsabilité des Etats se compose de M. Ago (président) et de MM. Briggs, El-Erian, Gros, Jiménez de Aréchaga, Lachs, de Luna, Parades, Tsu-ruoka et Tounkine. Il propose en outre que la Sous-Commission sur la succession d'Etats et de gouvernements se compose de M. Lachs (président) et de MM. Bartoš, Briggs, Castrén, Liu, Elias, Tabibi, Tounkine, Rosenne et Yasseen.

2. M. YASSEEN dit qu'en principe il eût mieux valu consulter la Commission dans son ensemble au sujet de la composition des Sous-Commissions, car certains membres peuvent s'intéresser plus particulièrement à une question donnée. Personnellement, il aurait préféré faire partie de la Sous-Commission sur la responsabilité des Etats.

3. Le PRÉSIDENT précise que le Bureau suggère simplement des candidatures, mais qu'il est parfaitement possible d'apporter à cette liste toute modification jugée souhaitable.

4. M. AMADO propose que M. Yasseen fasse partie de la Sous-Commission sur la responsabilité des Etats plutôt que de l'autre.

5. M. EL-ERIAN se déclare prêt à siéger à la Sous-Commission sur la succession d'Etats et de gouvernements pour que les deux Sous-Commissions aient le même nombre de membres.

*Il en est ainsi décidé.*

## Coopération avec d'autres organismes

[Point 4 de l'ordre du jour]

6. M. LIANG, Secrétaire de la Commission, annonce qu'il a reçu de M. Charles Fenwick, Directeur du Département de l'organisation et du droit international à l'Union panaméricaine, une lettre en date du 24 avril 1962, indiquant que M. Hugo Juan Gobbi, d'Argentine, membre du Comité juridique interaméricain, a été désigné, lors de la session de juillet à septembre 1961, comme observateur officiel du Comité juridique à la session de 1962 de la Commission du droit international. M. Liang a également reçu de M. B. Sen, Secrétaire du Comité juridique consultatif africano-asiatique, une lettre en date du 10 avril 1962 exposant qu'en raison de la date tardive à laquelle le Comité a été avisé, il lui a été impossible d'envoyer un observateur. M. Liang pense pouvoir répondre que la Commission accueillera avec plaisir à la présente session l'observateur désigné par le Comité juridique interaméricain et aussi un observateur du Comité consultatif africano-asiatique aux sessions ultérieures.

*Il en est ainsi décidé.*

## Droit des traités (A/CN.4/SR.144 et Add.1)

[Point 1 de l'ordre du jour]

7. Le PRÉSIDENT invite Sir Humphrey Waldock, Rapporteur spécial pour le droit des traités, à présenter son premier rapport (A/CN.4/144 et Add.1).

8. Sir Humphrey WALDOCK, Rapporteur spécial, déclare qu'en soumettant son rapport à la Commission, il a pleinement conscience de la responsabilité qu'il a assumée. Comme il l'a dit dans l'introduction du rapport, il doit beaucoup aux travaux de ses prédécesseurs, M. Brierly, Sir Hersch Lauterpacht et Sir Gerald Fitzmaurice. Des débats de la Commission, surtout de ceux de la onzième session, en 1959, se sont dégagées des indications précieuses pour la suite de l'étude, et il est regrettable que la discussion n'ait pas porté sur tous les sujets que Sir Humphrey avait à traiter. Il tient à dire qu'il s'est aussi beaucoup inspiré des travaux de juristes qui ne siègent pas à la Commission, notamment de Lord McNair et de M. Rousseau, ainsi que du projet de Harvard de 1935.

9. Par une décision prise à la précédente session, qui est citée au paragraphe 7 de l'introduction au rapport